



Instruments  
internationaux relatifs  
aux droits de l'homme

Distr.  
GENERALE

HRI/CORE/1/Add.86  
5 février 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

DOCUMENT DE BASE FAISANT PARTIE INTEGRANTE  
DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES

VANUATU

[27 janvier 1997]

## I. TERRITOIRE ET POPULATION

1. L'archipel de Vanuatu, anciennement connu sous le nom de Nouvelles-Hébrides, est l'un des nombreux pays insulaires du Pacifique. Il est situé dans la partie sud-ouest de l'océan Pacifique et les îles qui le composent sont étalées entre le 13ème et le 22ème parallèle de latitude au sud de l'Equateur et entre le 166ème et le 172ème parallèle de longitude à l'est de Greenwich. Il est composé de plus de 80 îles de dimensions variées dont 68 sont habitées, et forme du nord au sud une chaîne en forme de Y qui s'étend sur près de 1 100 km des îles Banks et Torres au nord aux îles désertes Matthew et Hunter à l'extrême sud. Il a pour voisins le territoire français de la Nouvelle-Calédonie au sud-ouest, l'Australie à l'ouest, les Iles Salomon et la Papouasie-Nouvelle-Guinée au nord-ouest et les Fidji à l'est. Sa superficie totale est de 12 361 km<sup>2</sup> seulement dont la majeure partie est occupée par 12 grandes îles. L'île d'Espiritu Santo, qui est la plus grande, couvre 34 % de la superficie totale, ce qui est petit par rapport à la zone maritime qui s'étend sur 680 000 km<sup>2</sup> y compris la zone économique exclusive (ZEE) de 200 milles marins.

2. Ces îles sont récentes; la plus ancienne, Espiritu Santo, existe depuis 4 millions d'années. Elles sont toutes d'origine volcanique et corallienne. Leur topographie varie mais on y trouve en général aussi bien des basses plaines côtières que des zones montagneuses recouvertes de forêts denses, le sommet le plus élevé de l'archipel atteignant plus de 1 800 m sur l'île d'Espiritu Santo. On compte neuf volcans en activité, dont quatre volcans sous-marins. Compte tenu de ces caractéristiques, les voyages à travers l'archipel sont difficiles et coûteux et de nombreuses communautés sont très isolées. Un grand nombre d'îles sont reliées par avion mais les moyens de transport terrestre dans les îles elles-mêmes peuvent être très limités. Certaines ne peuvent être accessibles que par bateau et quelques parties isolées ne sont desservies que par des navires de commerce deux à quatre fois seulement par an.

### Climat

3. Le climat varie considérablement entre un climat tropical au nord et un climat subtropical au sud. La partie septentrionale reçoit plus de pluie et est plus humide que le sud. Il y a deux saisons distinctes, une saison chaude et humide de novembre à avril, connue également sous le nom de saison des cyclones, et une saison fraîche et sèche de mai à octobre. La température moyenne sur l'île d'Efate dans la partie centrale du pays où est située la capitale, Port Vila, se situe entre 27 °C en février et 22 °C en juillet. La hauteur des précipitations varie beaucoup du nord au sud. A Port Vila, il tombe 2 360 mm de pluie par an et la moyenne annuelle pour l'ensemble du pays est de 2 205 mm. Le taux d'humidité relative est de 75 % en moyenne.

### Population

4. En 1995, la population totale du pays était estimée à 164 900 habitants alors qu'elle était de 142 944 habitants d'après le recensement national en 1989, dont 73 674 hommes et 69 270 femmes. On comptait 139 475 autochtones appelés ni-Vanuatus et 3 469 non-autochtones. Le taux annuel d'accroissement de la population a diminué, passant de 3 % en 1979 à 2,4 % en 1989. Le même

taux pour les ni-Vanuatus au cours de la même période est tombé de 3,2 % à 2,8 %. Selon les critères internationaux, c'est l'un des plus élevés.

5. La population du pays est jeune; près de 44 % des habitants ont moins de 15 ans, 17 % moins de 5 ans et 4 % sont âgés de 65 ans et plus. L'espérance de vie à la naissance s'est améliorée pour les deux sexes au cours des 10 dernières années. Elle était en moyenne de 63 ans en 1989 (64,2 pour les femmes et 61,5 pour les hommes).

6. Quatre-vingt-deux pour cent de la population vit dans les zones rurales, principalement sur les grands îles d'Efate, d'Espiritu Santo, de Tanna, de Mallicolo, de Pentecôte, d'Ambae et d'Ambrym. La population urbaine se concentre à Port Vila sur l'île d'Efate et à Luganville sur l'île d'Espiritu Santo. La population rurale est disséminée dans 3 233 localités qui vont des établissements isolés où l'on ne compte qu'une à deux personnes ou une famille au village proprement dit. On compte 1 708 villages ou établissements villageois. Moins de 1 % (0,5 %) de la population vit dans les zones littorales (mangroves, zones intercotidales marécageuses et crêtes de plage), 26 % sur des terrasses coralliennes, 11 % dans les plaines fluviales, au bord de marais et de lacs, 33 % sur les terrasses et les plateaux (fortement ravinés), 2 % dans les collines, 4 % dans les zones montagneuses, 3 % dans les plaines volcano-alluviales, 13 % sur les contreforts volcaniques et 1 % sur des cônes et des dômes volcaniques\*.

#### Alphabétisation

7. Le taux d'alphabétisation des adultes (15 ans et plus) à Vanuatu est estimé à 70 %. Au moment de l'indépendance, il était de 13 % et on ne comptait que 10 diplômés des universités. Ce faible taux était dû à plusieurs facteurs. Premièrement, une forte partie de la population du pays préservait ses valeurs et ses croyances culturelles et maintenait son mode de vie traditionnel. Deuxièmement, pendant la période coloniale, l'éducation scolaire était assurée essentiellement par des organisations non gouvernementales et en particulier par les Eglises qui agissaient dans leur propre intérêt. Enfin, et surtout, les deux puissances coloniales, la France et le Royaume-Uni, sont intervenues assez tard dans l'éducation de la population autochtone dans les années 60.

#### Culture

8. La société vanuatane est une société mélanésienne très traditionnelle. Dans la société mélanésienne, les individus, membres de familles, de villages et de communautés, ont toujours oeuvré ensemble à la réalisation des objectifs communautaires et individuels. C'est une société fondée sur le consensus où les problèmes engendrés par des divergences d'opinions ou des différences de comportement peuvent être réglés par le dialogue et la discussion plutôt que par l'affrontement. Les valeurs traditionnelles qui guident toujours la vie des villages mettent l'accent sur l'harmonie avec l'environnement physique.

---

\* Une carte de répartition de la population peut être consultée au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

9. Les ni-Vanuatus vivent traditionnellement de l'agriculture au sein de communautés villageoises très soudées dirigées par un chef. Bien que ce mode de vie ait quelque peu changé depuis la colonisation et à l'époque moderne, il reste le fondement de la société ni-vanuatu. La famille élargie est l'élément fondamental de la société. Dans ce système, un enfant a plus d'un père et d'une mère pour s'occuper de lui à partir de sa naissance. La famille assure sécurité et subsistance à tous ses membres et en retour ces derniers éprouvent un sentiment de responsabilité à l'égard de l'ensemble de la famille. Les membres de la famille doivent s'aider les uns les autres dans la limite de leurs capacités en cas de besoin. Ainsi un enfant peut continuer à recevoir une assistance en nature (argent, vêtements, nourriture, etc.) de la famille élargie de sa mère et de son père à sa naissance, pendant sa scolarité (frais de scolarité) et à son mariage au moment du paiement de la dot. En général, la responsabilité de l'enfant est assumée non seulement par ses deux parents mais par toute sa famille, y compris les membres de la famille élargie, ainsi que par les chefs et les dirigeants religieux ou l'ensemble de la communauté. Par conséquent, selon la tradition, aucun enfant dans les villages ou dans les villes ne doit avoir d'ennuis de quelque nature que ce soit.

10. Les pratiques culturelles et sociales varient d'une île à l'autre et même d'un village à l'autre. Par pratiques, il faut entendre notamment le mode de sélection des dirigeants locaux, les méthodes de culture du sol, l'organisation des mariages et le mode de transmission de la terre. On compte 110 langues autochtones dans tout l'archipel, soit en moyenne une pour 1 400 personnes. La langue nationale est le bislama et les langues officielles sont le bislama, l'anglais et le français (art. 3 de la Constitution). Les principales langues d'enseignement sont l'anglais et le français. Malgré cette remarquable diversité de langues et de cultures, une même importance est accordée par tous à ce que l'on appelle la "coutume". En dépit des changements sociaux intervenus dans le passé récent, la coutume conserve toute sa valeur en particulier dans les zones rurales. Pour les ni-Vanuatus, le mot "coutume" signifie davantage qu'un ensemble de pratiques; il s'agit des croyances, des valeurs et de la vie elle-même. Les naissances, les mariages, les enterrements, le règlement des conflits et l'ascension dans l'échelle sociale sont autant de questions régies par la coutume.

11. Pour tout ni-Vanuatu, les enfants occupent une place importante au sein de la famille en raison du rôle positif qu'ils y jouent :

a) Ils sont une source de bonheur, d'amour et de gaieté et une compagnie pour les membres de la famille;

b) Ils aident à préserver les traditions familiales, assurent la continuité du nom de famille et de la filiation et le maintien de la famille élargie pour des raisons de sécurité, telles que le paiement de la dot;

c) Ils assurent des moyens d'existence à leurs parents durant leur vieillesse et la préservation des biens familiaux, en particulier de la terre;

d) Ils fournissent une aide supplémentaire à la maison, dans les jardins ou dans les plantations; et

e) Dans le cas des enfants de sexe féminin, les parents ou les tuteurs tirent un profit du paiement de la dot.

12. La protection des enfants est l'une des nombreuses responsabilités qui incombent aux chefs. En 1993, le Conseil national des chefs de Vanuatu a établi des principes directeurs\* fondés sur la coutume vanuatane pour aider les parents à s'acquitter de leurs diverses responsabilités à l'égard de leurs enfants ainsi que des directives concernant les enfants illégitimes.

13. Dans toutes les communautés de Vanuatu, il existe un système d'enseignement traditionnel, qui varie d'une communauté à l'autre. C'est aux parents, aux chefs et à la communauté tout entière qu'il incombe de dispenser ce type d'enseignement. L'idée d'élaborer un programme d'enseignement traditionnel dans le cadre scolaire n'est pas encore envisagée. Il existe une école traditionnelle (de niveau primaire) que le Gouvernement aide en fournissant et en finançant le personnel enseignant et le matériel pédagogique. Les élèves présentent les examens de fin d'études du sixième niveau avec les élèves d'autres écoles. Le rôle des parents dans l'éducation des enfants est minime; il consiste à leur assurer un toit et à les préparer à l'école. Par conséquent, ce sont les maîtres d'école qui sont responsables au premier chef de l'éducation de la plupart des enfants. Une seule école de la zone urbaine encourage les parents à aider leurs enfants à faire leurs devoirs scolaires. L'idée traditionnelle que la place des femmes est au foyer est un obstacle au développement de l'éducation des filles et à leur participation ultérieure au développement du pays.

#### Composition ethnique

14. La population est composée à près de 98 % de ni-Vanuatus ou Mélanésiens. Le reste est constitué d'Européens pour la plupart, d'Asiatiques et d'autres groupes ethniques des îles du Pacifique qui vivent essentiellement dans les zones urbaines.

#### Religion

15. Le christianisme est apparu à Vanuatu au XIXe siècle. A l'époque, les étrangers emmenaient des ni-Vanuatus travailler comme esclaves essentiellement dans les plantations de canne à sucre du Queensland en Australie, ainsi qu'aux Fidji. Des missionnaires sont arrivés pour convertir la population athée au christianisme et en même temps empêcher l'exploitation des ni-Vanuatus par les étrangers. Aujourd'hui, la société ni-vanuatu est majoritairement chrétienne comme de nombreuses sociétés des îles du Pacifique Sud. La devise du pays est "Long God Yumi Stanap" (Debout devant Dieu). L'article 5 1) f) de la Constitution garantit la liberté de conscience et de culte.

16. D'après le recensement de 1989, les membres des principales Eglises étaient répartis comme suit : presbytériens (35,8 %), catholiques romains (14,5 %), anglicans (14 %), adventistes du septième jour (8,2 %) et membres de l'Eglise du Christ (4,7 %). On trouve également d'autres groupes plus petits et nouveaux, notamment l'Assemblée de Dieu (12,5 %). Environ 1,7 % de la population ne professe aucune religion. Il y a encore une partie de la population (4,5 %) qui n'appartient à aucune de ces Eglises et ont leurs propres croyances traditionnelles, comme le Mouvement de John Frum (culte du cargo) sur l'île de Tanna et parmi certaines communautés de régions isolées

des îles de Mallicolo, de Pentecôte et d'Espiritu Santo. Le christianisme est en train de se propager peu à peu de sorte que les religions traditionnelles se pratiquent de moins en moins. Le christianisme et la culture vanuatane coexistent apparemment sans problème. Les croyances chrétiennes profondes et la ferme volonté de préserver les racines culturelles sont d'ailleurs mentionnées ensemble dans la Constitution.

17. A Vanuatu, les Eglises ont une longue tradition d'assistance au développement des enfants. Elles ont plus de responsabilité à cet égard que tout autre organisme public ou privé. Les Eglises bénissent et baptisent les enfants mais c'est sur le plan de l'enseignement qu'elles contribuent principalement au développement des enfants. L'enseignement qu'elles dispensent dès la petite enfance vise à développer les valeurs spirituelles chez l'enfant. Les Eglises considèrent que le développement d'un enfant n'est complet que s'il est bien conçu et bien assuré sur quatre plans importants : physique, mental, spirituel et social. Mis à part l'enseignement spirituel, pendant la période coloniale, les grandes Eglises dispensaient un enseignement de type scolaire aux niveaux primaire et secondaire, ainsi qu'une formation technique, et fournissaient des services de santé à la population, surtout dans les zones rurales. La plupart des dirigeants de notre peuple au moment de l'indépendance étaient le produit d'institutions religieuses, comme le regretté ancien Président, le révérend Fred Kalomoana Timakata, l'ancien Premier Ministre, le père Walter Hadye Lini, et l'actuel Vice-Premier Ministre, le révérend John Sethy Regenvanu. Bien que le Gouvernement ait pris la relève des Eglises en ce qui concerne la fourniture de services de santé et d'éducation après l'indépendance, certaines d'entre elles continuent à assumer des responsabilités dans ces domaines.

#### Ressources naturelles

18. La principale ressource naturelle de Vanuatu est la terre elle-même. Pour la population autochtone du pays, la terre c'est la vie, autrement dit sans la terre il n'y a pas de vie. Toutes les terres du pays depuis l'indépendance en 1980 appartiennent à leurs propriétaires coutumiers autochtones (art. 73 de la Constitution), mais le Gouvernement peut acquérir des terres dans l'intérêt général (art. 80 de la Constitution). Des transactions foncières peuvent avoir lieu entre un citoyen vanuatan autochtone et un citoyen vanuatan non autochtone ou un non-ressortissant avec l'autorisation préalable du Gouvernement (art. 79 de la Constitution).

19. Environ 4 970 km<sup>2</sup> de terres, soit 41 % des terres de l'archipel, sont des terres arables. A peu près 30 % de ces terres arables sont actuellement cultivées, les principales cultures vivrières étant le coprah, le cacao, le café, le kava et d'autres cultures agricoles notamment le taro, l'igname, le kumala, le manioc, les légumes, les épices et les fruits, ou servent à l'élevage. La forêt occupe environ 4 970 km<sup>2</sup> de terres et des possibilités de mise en valeur des ressources forestières existent dans les régions où le développement agricole est limité, en particulier dans les îles méridionales d'Erromango et Aneitym. Les vastes étendues d'eau, notamment la zone maritime située dans les limites de la ZEE de 200 milles marins (710 000 km<sup>2</sup>), les lagons, les récifs et les 300 cours d'eau offrent un vaste potentiel de mise en valeur des ressources halieutiques de la nation (pêche côtière et pêche en mer), ainsi que d'autres organismes marins que l'on trouve dans les eaux

territoriales du pays. Les 300 cours d'eau permettraient le développement de l'hydroélectricité et l'un d'entre eux au moins est actuellement utilisé à cette fin. Des gisements minéraux sont recensés dans plusieurs des îles, considérées comme des sites potentiels d'exploitation de ressources minérales, y compris de pozzuolana (cendres volcaniques), de cuivre, de zinc, de manganèse, de calcaire corallien relevé, d'or, de pétrole et de sources d'énergie géothermique. Les mines de manganèse exploitées pendant la période coloniale ont fermé et les seules opérations minières actuellement en cours sont limitées à l'extraction de calcaire corallien utilisé principalement pour la construction des routes.

#### Catastrophes naturelles et problèmes environnementaux

20. Les cyclones tropicaux ou typhons qui sont généralement associés à des inondations sont à l'origine des catastrophes naturelles les plus courantes à Vanuatu. L'archipel est touché en moyenne par un à trois cyclones par an qui causent d'importants dommages à l'infrastructure sociale et physique et à l'économie du pays et provoquent souvent d'importants problèmes économiques et sociaux.

21. Etant situé tout près de la zone en subduction où les plaques de l'océan Pacifique et de l'océan Indien se rencontrent, l'archipel est potentiellement menacé par des catastrophes naturelles telles que des tremblements de terre, des raz de marée et des éruptions volcaniques. Les séismes superficiels, qui sont fréquents, causent régulièrement des dommages aux infrastructures et provoquent des glissements de terrain.

22. La pénurie d'eau pour boire, cuisiner et se laver pendant la saison sèche est un problème récurrent en particulier pour les habitants des petites îles qui vivent dans les collines et les zones montagneuses. Cette situation a suscité la préoccupation aussi bien des ONG que du Gouvernement, lequel prend actuellement des mesures pour tenter d'y remédier.

23. Il est rare que les cultures soient attaquées par des parasites à Vanuatu mais les dommages causés aux fruits par les diverses variétés de mouches à fruits et d'insectes posent un grave problème.

24. Les problèmes d'environnement n'ont pas encore pris une ampleur nationale mais ils existent dans certains endroits isolés, en particulier à Port Vila, notamment pour ce qui est de l'évacuation des eaux usées qui constitue le plus grave problème environnemental à Vanuatu. La stratégie nationale de protection de l'environnement, la première de ce type dans la région du Pacifique Sud, qui comprend 10 objectifs nationaux de protection, a été définitivement mise au point au début de 1993 et aidera le Gouvernement dans son action pour assainir l'environnement.

25. Deux phénomènes sont actuellement des sources potentielles d'inquiétude pour Vanuatu comme pour d'autres pays insulaires du Pacifique. Il s'agit premièrement de l'élévation du niveau de la mer, qui aura des conséquences, à Vanuatu, pour les terres agricoles et la population vivant dans les zones côtières, et deuxièmement des effets des accidents nucléaires, en particulier sur la faune et la flore marines, la principale source de subsistance de la population du Pacifique Sud, qui sont très préoccupants.

## II. SYSTEME POLITIQUE

26. De 1906 à 1980, Vanuatu, alors connu sous le nom de Nouvelles-Hébrides, était un condominium anglo-français. Selon ce régime, le pays était gouverné par trois administrations séparées, à savoir les Britanniques, les Français et le condominium lui-même. Il en est résulté des chevauchements, une absence de coordination des diverses activités et le développement d'un très vaste secteur public que l'on peut qualifier d'inadapté.

27. Au bout de 75 ans de régime colonial, la République de Vanuatu a été instaurée le 30 juillet 1980 en tant qu'Etat démocratique et souverain (art. premier de la Constitution).

28. La Constitution est la loi suprême de la République. Elle a été rédigée en 1979 par la Commission constitutionnelle composée de représentants des divers partis politiques et groupes sociaux et religieux du pays. Elle a été révisée en 1988.

29. Le chef de l'Etat est le Président (chap. 6 de la Constitution) qui est le symbole de l'unité de la nation. Il est élu tous les cinq ans par un collège électoral composé de membres du Parlement et des présidents des six conseils de gouvernement provinciaux. Il peut être destitué par le collège électoral mais uniquement en cas de faute grave ou d'incapacité.

30. Le système politique national (chap. 7 et 8 de la Constitution) est fondé sur la séparation des trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire. Le pouvoir législatif est exercé par une chambre unique, le Parlement, composée de 46 membres qui sont élus au suffrage universel tous les quatre ans lors d'élections générales dans les conditions prévues par la loi. Le système électoral prévoit une représentation proportionnelle pour garantir une représentation équitable des différents groupes et opinions politiques. Tout citoyen vanuatan âgé de 25 ans au moins peut être candidat à un siège au Parlement et, à partir de l'âge de 18 ans, a le droit de voter lors des élections nationales.

31. Le pouvoir exécutif est exercé par le Premier Ministre et le Conseil des ministres, qui doivent tous être membres du Parlement, et sont placés sous l'autorité du Premier Ministre. Il y a actuellement 11 ministres, chargés d'environ 44 départements gouvernementaux qui s'occupent de l'administration du pays et de la fourniture des services publics.

32. Le pouvoir judiciaire (chap. 8 de la Constitution) est exercé par la Cour suprême qui est composée d'un président et de trois juges. Les magistrats sont nommés par le Président de la République sur avis du Conseil de la magistrature, organe consultatif qui comprend le Ministre de la justice, le Président de la Commission de la fonction publique et un représentant du Conseil national des Chefs.

33. L'administration est décentralisée (chap. 13 de la Constitution). Outre le Gouvernement central, on compte deux municipalités dans les zones urbaines et six conseils de gouvernement provinciaux depuis 1994; 11 conseils régionaux chargés de l'administration locale avaient été mis en place en effet après

l'indépendance. Ces gouvernements locaux avaient été créés pour tenir compte de la situation et des besoins extrêmement variés des différentes parties de l'archipel. Chaque province est dotée d'un conseil dont les membres sont élus et représentent les différents groupes communautaires y compris les chefs, les femmes et les jeunes. Ces groupes jouent un rôle consultatif auprès des conseils. Les partis politiques peuvent être librement constitués, et participer aux élections (art. 4 de la Constitution). Le Gouvernement actuel est issu d'une coalition entre l'Union des partis modérés, essentiellement francophone, et le People's Democratic Party, qui est anglophone.

34. La Constitution, en son article 51, reconnaît l'existence de règles coutumières. Une personne (le chef) qui connaît bien la coutume peut siéger aux côtés des juges de la Cour suprême ou de la cour d'appel et participer aux débats. L'article 52 autorise la création de tribunaux villageois ou insulaires ayant compétence pour connaître des questions relevant du droit coutumier et autres, et définit le rôle des chefs auprès de ces tribunaux.

35. Il n'existe pas de loi spécifique sur les enfants, mais certaines des lois en vigueur traitent des enfants. C'est le cas notamment i) du Code pénal (chap. 135) qui traite de tous les types de délits; ii) de la loi sur l'emploi (chap. 160) de 1983; iii) de la loi sur les affaires matrimoniales (chap. 192) de 1986 qui contient des dispositions concernant l'annulation du mariage, la dissolution du mariage, le versement de la pension alimentaire et la garde des enfants; iv) de la loi sur l'entretien des enfants (chap. 46); v) de la loi sur l'entretien de la famille (chap. 42); vi) de la loi sur l'âge minimum du mariage (chap. 45); et vii) de la loi sur la santé publique No 22 de 1994\*.

36. La Constitution garantit la protection et le bien-être des enfants en son article 73, qui dispose qu'à compter de 1980 toutes les terres du pays appartiennent aux ni-Vanuatus ou à leurs propriétaires coutumiers. S'agissant d'une société essentiellement agricole, cette disposition visait à assurer la sécurité de jouissance des terres aux futures générations. Par ailleurs, la Constitution protège les droits et les intérêts des enfants à travers plusieurs dispositions, notamment l'article 5 1) qui énonce clairement les droits fondamentaux et les libertés individuelles, l'article 5 2) qui traite de la protection accordée par la loi, l'article 6 qui porte sur les mesures visant à assurer le respect des droits fondamentaux, et l'article 7 qui décrit les "devoirs fondamentaux", lesquels sont notamment les suivants : protéger les richesses et les ressources nationales et l'environnement dans l'intérêt des générations actuelles et futures; exercer, selon ses aptitudes, un emploi socialement utile et, au besoin, créer soi-même par des moyens légitimes des possibilités d'emplois de ce type; pour les parents, élever leurs enfants, légitimes et illégitimes, en particulier leur faire bien comprendre leurs droits et devoirs fondamentaux, ainsi que les objectifs de la nation, et leur faire connaître la culture et les coutumes du peuple de Vanuatu.

37. L'organe qui joue le rôle consultatif le plus important auprès du Gouvernement dans tous les domaines est le Conseil national des Chefs de Vanuatu, aussi connu sous le nom de Malfatumaauri (chap. 5 de la Constitution). Il est composé de chefs élus par leurs pairs siégeant au sein des conseils de chefs de district. Il donne des avis sur la coutume et la tradition ainsi que

sur les moyens de préserver et de promouvoir la culture et les langues autochtones; les trois autres organes consultatifs non constitutionnels (ONG) sont les suivants :

a) Le Conseil national des femmes de Vanuatu, une organisation faîtière de femmes qui a un directeur national et un comité exécutif national et qui fait des suggestions et donne des avis au Gouvernement et aux organes directeurs sur les questions concernant les femmes à tous les niveaux;

b) Le Conseil des Eglises de Vanuatu dont les membres sont les Eglises presbytérienne, catholique, apostolique et anglicane et l'Eglise du Christ. Les Adventistes du septième jour et l'Assemblée de Dieu y jouissent d'un statut d'observateur. Quoique le Conseil des Eglises de Vanuatu ne soit pas mentionné dans la Constitution, il a pour rôle de coordonner les activités religieuses et de conseiller le Gouvernement sur les questions concernant l'ensemble de la population. Toutes les Eglises ont leur propre structure et sont représentées dans les villages et même dans les zones nouvelles où chacune d'elles cherche à faire des adeptes parmi la population locale traditionnelle. L'article 5 1) f) de la Constitution garantit la liberté de conscience et de culte;

c) Le Conseil national des jeunes de Vanuatu, qui a été créé en 1993, et est composé de membres issus de tous les conseils régionaux de jeunes. Il est représenté au niveau local par les groupes de jeunes villageois. Le Conseil national des jeunes est chargé de coordonner les activités pour la jeunesse et de donner des avis sur toutes les questions relatives aux jeunes.

38. Vanuatu entretient de bonnes relations et coopère avec tous les pays du Pacifique Sud et d'autres régions du monde. Les relations bilatérales et multilatérales établies par Vanuatu avec d'autres gouvernements et organisations internationales ou institutions des Nations Unies sont nombreuses et stables.

39. Le rôle des organisations communautaires locales et des ONG est largement reconnu, et le Gouvernement fait appel à ces organisations pour assurer surtout des services sociaux.

### III. SYSTEME ECONOMIQUE

40. Le système économique vanuatan est fortement dualiste. Il existe une petite économie monétaire contrôlée en grande partie par les expatriés et intégrée dans l'économie mondiale dans les deux grandes villes de Port Vila et Luganville, qui est fondée essentiellement sur le commerce, le tourisme, les places bancaires extraterritoriales et les services publics avec 12 entreprises publiques, parmi lesquelles figurent d'anciens services comme les médias privatisés par le Gouvernement.

41. Dans les zones rurales, l'économie est essentiellement une économie de subsistance mixte contrôlée par les ni-Vanuatus et fondée sur les petites exploitations agricoles et les cultures marchandes, dont le coprah est la plus importante. La participation de ces régions à l'économie monétaire est faible compte tenu de l'isolement relatif d'un grand nombre de communautés, du manque d'accès aux moyens de transport et à l'infrastructure de base et du faible niveau d'instruction de leurs habitants.

42. Le pays est un paradis fiscal puisqu'aucun impôt n'est prélevé sur les revenus, les entreprises, la fortune ou la propriété foncière. L'assiette de l'impôt est donc étroite. Cette politique fiscale vise à attirer les investisseurs étrangers dans le pays. L'établissement d'un nouveau code d'investissement actualisé est en cours.

43. Le produit national brut aux prix courants à la production s'élevait en 1993 à 19 milliards 989 millions de vatus et le produit intérieur brut était de 21 milliards 959 millions de vatus. Le PIB par habitant se situait en moyenne à 137 415 vatus, gains des expatriés non compris. Le revenu moyen par habitant pour les Vanuatuans se situait, selon les estimations, entre 36 500 et 40 000 vatus, ce qui en fait l'un des plus faibles du Pacifique Sud.

44. Le taux de croissance économique en 1993 était de 4 % et il a été variable au cours des dernières années en raison des contraintes suivantes : dépendance à l'égard d'une gamme peu étendue de produits d'exportation agricoles, éloignement par rapport aux principaux marchés, dotation limitée en ressources naturelles et en main-d'oeuvre qualifiée, coût élevé de l'infrastructure et vulnérabilité aux catastrophes naturelles, en particulier aux cyclones tropicaux. D'autre part, comme l'économie repose sur un secteur de production restreint, elle est fortement soumise aux forces extérieures telles que les cours mondiaux des produits de base, les tensions politiques internes et la récession de l'économie dans les pays dont sont principalement originaires les touristes.

45. Les problèmes économiques ont une influence négative sur les services publics et les revenus familiaux de tous les habitants des zones aussi bien urbaines que rurales mais de différentes façons. Trois groupes d'enfants apparaissent comme étant les plus défavorisés. Il s'agit tout d'abord des enfants habitant dans les régions les plus reculées de Vanuatu, en particulier dans les provinces de Tafea et de Torba, qui ont moins accès aux services publics et vivent également dans des conditions environnementales beaucoup plus défavorables qu'ailleurs. On enregistre également parmi eux un nombre plus élevé de maladies et de décès et leur taux de scolarisation est inférieur à celui des enfants vivant dans d'autres régions du pays. Il y a ensuite, en raison de la détérioration de la situation économique dans les zones urbaines, les enfants, en nombre croissant, vivant dans la pauvreté en raison des faibles revenus de leurs parents; il arrive aussi que les deux parents travaillent à plein temps laissant l'enfant toujours tout seul. En troisième lieu viennent les enfants handicapés pour lesquels il n'est quasiment rien prévu à Vanuatu et qui sont les plus défavorisés.

46. Le taux d'inflation mesuré par rapport à l'indice des prix à la consommation s'élevait à 5,1 % en 1992. Il est tombé à 1,7 % en 1993 et a augmenté régulièrement passant à 2,7 % en 1994. Vanuatu occupe la troisième position à cet égard derrière d'autres pays voisins du Pacifique, les Iles Salomon (5,8 %) et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (6,5 %). Le pouvoir d'achat des ni-Vanuatus devrait augmenter à la suite des initiatives prises par le Gouvernement qui a augmenté le salaire des fonctionnaires de 5 % en 1994, relevé le salaire minimum et réduit les montants des droits perçus sur les produits de base importés en 1995.

47. Le taux de chômage s'élevait en 1989 à 0,5 % dans les zones rurales et à 2,4 % dans les zones urbaines. Le taux de chômage des jeunes de 15 à 19 ans était de 1,3 %. C'est un problème particulier aux jeunes, ce qui signifie qu'il y a moins de chômeurs dans les tranches d'âge supérieures. Les femmes sont nettement sous-représentées dans tous les secteurs, sauf dans l'agriculture.

48. Le Gouvernement a décidé de développer la participation des ni-Vanuatus à l'économie (en particulier l'économie monétaire). C'est la raison pour laquelle il a créé la Banque centrale de Vanuatu (loi sur la Banque centrale de Vanuatu, chap. 125) en novembre 1980, devenue la Banque de réserve de Vanuatu en 1989, pour surveiller le fonctionnement des systèmes bancaires et monétaires du pays; la Banque de développement de Vanuatu (loi sur la Banque de développement de Vanuatu, chap. 169) pour permettre aux ni-Vanuatus de faire des emprunts pour entreprendre un projet ou monter une affaire industrielle ou commerciale; la Banque nationale de Vanuatu (loi sur la Banque nationale de Vanuatu No 7 de 1993) dont le siège est à Port Vila et possède 19 succursales dans l'ensemble de l'archipel, pour faciliter l'accès aux services bancaires dans les zones rurales et faciliter le passage à l'économie monétaire dans les collectivités rurales. Le Gouvernement a aussi établi en 1981 le Conseil de commercialisation des produits de base de Vanuatu (loi portant création du Conseil, chap. 133) qui est chargé de l'achat et de la vente, et de la stabilisation des prix à l'achat et à la vente de trois produits de base agréés (coprah, cacao et kava); il a maintenu en vigueur les sociétés coopératives (loi sur les sociétés coopératives, chap. 152) établies pendant la période coloniale et a réinstitué la Chambre de commerce de Vanuatu en vertu de la loi No 4 sur la Chambre de commerce de 1995. Récemment, un accord commercial a été signé par le Groupe de pays mélanésiens "Fer de lance" qui comprend Vanuatu, les Iles Salomon et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, pour faciliter le commerce entre ces pays d'articles tels que le boeuf (Vanuatu), le poisson en conserve (Taiyo, Iles Salomon) et le thé (Papouasie-Nouvelle-Guinée).

49. Les ONG s'emploient également à promouvoir la participation des ni-Vanuatus au développement économique.

50. En tant que pays en développement, Vanuatu bénéficie d'une aide importante au développement économique et social, qui lui est fournie dans le cadre de ses relations bilatérales et multilatérales avec environ 59 pays étrangers tels que l'Australie, la Chine et la France, mais aussi en sa qualité de membre d'environ 29 organismes internationaux comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Banque asiatique de développement, l'Agence de coopération culturelle et technique et le Fonds du Commonwealth pour la coopération technique. Dans le cadre de sa politique étrangère, fondée sur l'idée que le pays doit entretenir des liens diplomatiques et d'amitié avec les nations grandes et petites, lointaines et proches, et avec des organisations multilatérales, Vanuatu continue à accorder une importance capitale à la paix et à la stabilité, au développement économique, à la croissance, à la promotion de la solidarité et de la coopération régionales et à la défense des principes du droit international, en particulier ceux qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies.

-----